

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 206

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, M. Taché, M. Chiche, M. Julien-Lafferrière, Mme De Temmerman,  
Mme Wonner, Mme Victory, Mme Cariou, Mme Sage et M. Orphelin

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 3, après le mot :

« hommes »,

insérer les mots :

« , de représentation dénuée de stéréotypes, de préjugés sexistes, et d'images dégradantes des femmes, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but d'ajouter la représentation non stéréotypée, dépourvue de sexisme et d'images dégradantes des femmes aux respects des obligations qui permettra à l'ARCOM de récupérer les informations nécessaires permettant de vérifier son respect, en plus de la vérification d'une représentation paritaire et de la diversité, tel que prévu à l'article 19 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Il vise donc à compléter ces deux ajouts positifs au projet de loi.